



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 27 Juin 2018**

L' an deux mil dix huit et le vingt sept Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme

Absent(s) : MM : DESOEUVRE Joël, RATINEAU William

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MERCIER Nadine à Mme CHARTIER Sylvie, OSTER Béatrice à Mme GALLOT Cécile, MM : PLOUSEAU François à M. GUET Patrick, ROBIL Jarno à M. LEONARD Jérôme

Excusé(s) : M. MUÑAR Michaël

Mme GALLOT Cécile a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 20 Juin 2018

Date d'affichage : 20 Juin 2018

SOMMAIRE

- APPROBATION COMPTE RENDU DU 1ER JUIN 2018
- TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2019
- DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PORTION DE VOIE (VC 102) ET CESSION
- INDEMNITE CONSEIL ET CONFECTION BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL
- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 41
- TARIFS PISCINE 2018-2019
- AUGMENTATION PRIX REPAS RESTAURANT SCOLAIRE
- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL
- EXPOSITION NATIONALE AVICULTURE - DEMANDE LOCATION GYMNASSE
- ACTIVITES ZONE ARTISANALE COMMUNALE
- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

□□□□□□□□

Réf : 2018-044 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU DU 1ER JUIN 2018**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu du 13 AVRIL 2018 adressé par mail le 6 juin 2018.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-045 - Objet : TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune devra être effectué en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2019.

Pour information, ne peuvent figurer sur cette liste :

- l'électeur, qui bien qu'inscrit sur la liste électorale, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du département de La Sarthe ;

- l'électeur radié de la liste électorale pour quelque cause que ce soit ;

- l'électeur qui n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le maire est tenu d'informer le secrétaire greffier en chef du Tribunal de Grande Instance des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale qui, à sa connaissance, frapperaient des personnes portées sur la liste préparatoire.

D'autre part, il doit également présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Enfin, il doit informer les personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code Procédure Pénale.

Le conseil municipal **PROCEDE** au tirage au sort :

N° LISTE ELECTORALE	NOM PRENOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
164	BOULAY Simone	1 rue St Vincent 72150 LE GRAND-LUCÉ	19/07/1935 ST PIERRE DU LOROUEUR (72)
589	GAREAU Yvette épouse POUPLIER	La Pièce 72150 LE GRAND-LUCÉ	22/05/1943 SILLE LE PHILIPPE (72)
544	FOUGERAY Bernadette épouse LEGEAY	2 chemin des Vaumarquets 72150 LE GRAND-LUCÉ	21/09/1943 LE GRAND-LUCE (72)
666	GUET Patrick	54 rue de l'hôtel de ville 72150 LE GRAND-LUCÉ	10/11/1958 SOULIGNE SOUS BALLON (75)
8	ALIX Jacqueline épouse CHRETIEN	10 rue du 11 novembre 72150 LE GRAND-LUCÉ	12/12/1950 ST VINCENT DU LOROUEUR (72)
271	CHAMPROUX Nadine épouse CHEVALLIER	Le Petit Clos 72150 LE GRAND-LUCÉ	07/01/1963 ST MAUR DES FOSSES (94)

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-046 - Objet : DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PORTION DE VOIE (VC 102) ET CESSION

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération n° 2018-018 en date du 22 mars 2018,

Vu l'arrêté municipal n°U2018-001 du 29 mars 2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 30 avril 2018 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la partie de la voie communale n°102 était à l'usage de voirie communale,

CONSIDERANT que cette portion du bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'alignement de la voirie communale qui existe depuis fort longtemps n'incluait plus ce terrain dans son emprise,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis voie communale n° 102 lieu-dit les Saintonnières, d'une contenance de 40 ca et cadastré B 870,
- **DECIDE** du déclassement du bien sis voie communale n° 102 lieu-dit les Saintonnières du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal pour une superficie de 40 ca et cadastré B 870
- **DÉCIDE** de céder cette portion de terrain à M. BLONDEAU, propriétaire riverain pour la somme de 15 €,
- **DIT** que l'acte de vente sera rédigé sous la forme administrative,
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de cet acte administratif sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-047 - Objet : INDEMNITE CONSEIL ET CONFECTION BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande du trésorier pour l'attribution d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le report de cette demande à la fin de l'année 2018.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2018-048 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 41

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois en tenant de la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée 2018. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 5.emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2018,

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 mai 2018, sur les suppressions d'emplois et les créations d'emplois à temps non complet,

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée,

- la suppression de :

✓ 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de respectivement 33 h 15 et 28 h 50 hebdomadaires

✓ 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 29 h 25 hebdomadaires

↳ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 29 h 55 hebdomadaires

↳ 1 emploi d'adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 33 h 55 hebdomadaires

- la création de :

↳ 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet respectivement de 26 h 37 et 29 h hebdomadaires

↳ 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 26 h 50 hebdomadaires

↳ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 h 00 hebdomadaires

↳ 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 33 h 00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM Principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière Animation

Cadre d'emploi : Adjoint animation

Grade : Adjoint animation

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint animation

Grade : Adjoint animation Principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-049 - Objet : TARIFS PISCINE 2018-2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de faciliter la gestion des tarifs de la piscine, la grille tarifaire s'appliquera du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Les tarifs proposés figurent en annexe et concernent les tarifs pour le public et les associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-joints,
- **PRÉCISE** que pour les forfaits annuels (aquagym, école de natation...), les bénéficiaires ont la possibilité d'effectuer un règlement au trimestre mais que leur inscription vaut néanmoins pour l'année.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-050 - Objet : AUGMENTATION PRIX REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prix actuels pratiqués au restaurant scolaire sont :

Repas enfant commune : 3,30 €
Repans enfant hors commune : 3,50 €
Repas adulte : 4,60 €

Le conseil municipal, après délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas pour les enfants domiciliés au Grand-Lucé à 3,33 € et adultes à 4,65 €

- **DÉCIDE** de fixer un prix de repas à 3,54 € pour les enfants domiciliés hors commune

- **DÉCIDE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 3 septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-051 - Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Trésorier de MONTVAL SUR LOIR demande de présenter un état récapitulatif de produite en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet d'une poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	MONTANT	OBJET
2014	18,90 €	Cantine
2015	184,66 €	APS, Livres bibliothèques non rendus, cantine et vacation pompes funèbres
2016	106,96 €	APS, Livres non rendus, cantine

2017	24,25 €	APS, livres non rendus, cantine et part loyer
TOTAL	334,77 €	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat amis à l'article 654 du budget principal.

Les crédits nécessaires seront ouverts par une décision modificative budgétaire.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ; étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-052 - Objet : **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Plusieurs titres pour un montant total de 3 225,46 € ont été effectué à tort sur l'année 2017. Il convient donc d'abonder le compte 673 - titres annulés - pour régulariser la situation.

D'autre part, des créances admises en non valeur de produits irrécouvrables se montent à 334,77 €, Il convient d'abonder le compte 6541 - admission en non valeur.

Il est proposé d'effectuer la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

673 - Titres annulés :	+ 3 250 €
6541 - Admission en non valeur :	+ 350 €
6611 - Intérêts des emprunts :	- 3 600 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'effectuer une décision modificative budgétaire comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-053 - Objet : EXPOSITION NATIONALE AVICULTURE - DEMANDE LOCATION GYMNASÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. LEGARÉ Alain, commissaire de l'exposition nationale d'aviculture, par courrier, demande si une location du gymnase sur une période d'une semaine pourrait être possible afin d'y organiser une exposition d'aviculture.

Il propose les périodes suivantes :

- du 4 au 10 novembre 2019
- ou - du 21 au 27 octobre 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que les dates proposées ne conviennent pas et accepterait cette manifestation sur une semaine de vacances scolaires dans la mesure où le gymnase est occupée par les collégiens, les enfants de l'école primaire ainsi que de nombreuses associations pendant la période scolaire ;

- **FIXE**, en cas d'accord sur une période, la location pour la semaine à 4 000 €,

- **DÉCIDE** que pour l'évacuation des déchets, l'organisateur prenne contact directement avec le syndicat qui gère les ordures ménagères de la commune, soit le SMIRGEOMES.

A la majorité (pour : 9 contre : 5 abstentions : 2)

Réf : 2018-054 - Objet : ACTIVITES ZONE ARTISANALE COMMUNALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un bâtiment situé dans la zone artisanale communale de Prairie et précédemment occupé par le magasin "EQUIP'JARDIN" est en passe d'être vendu à un apiculteur pour y faire un commerce (fabrication de ruches,)

Le futur acquéreur voulant s'assurer qu'il pourra y exercer son activité commerciale, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'installation de ce commerce dans la zone artisanale de la Prairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que l'activité de commerce d'apiculture dans le bâtiment situé dans la zone artisanale de la Prairie et, pour lequel une promesse doit être signée prochainement, puisse y être exercée.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-055 - Objet : **DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**
EXPOSÉ DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la numérotation des voies non numérotées et la création des voies ci-dessous libellées :

Chemin de Bois Martin
Chemin de la Bulassière
Chemin de la Linandière
Chemin de la Rochecollière
Chemin des Fosses
Impasse de la Boulière
Impasse de la Maladrerie
Impasse de Brassé
Impasse de la Fosse
Impasse de Vaurenier
Impasse des Bas Minerais
Impasse de la Veltière
Impasse des Chapelières
Impasse des Blanchardières
Impasse des Hurlières
Impasse des Jouanneries
Impasse des Petites Guimeries
Impasse des Minerais
Impasse des Saintonnières
Impasse du Champ des Sapinières
Impasse du Rialaume
Impasse du Lief
Impasse du Rideaux
Route de Challes
Route de la Chevalerie
Route de la Bulassière
Route de la Remoulière
Route de Montreuil
Route de Pruillé-l'Éguillé
Route de Rialaume
Route de Saint-Mars-d'Outillé
Route de Saint-Vincent
Route de Volnay
Route des Becheries
Route des Chapelières
Route des Brulonnières

Route des Harencheries
Route des Montillés
Route du Bordage
Route des Saintonnières
Route du Courbray
Route du Jarrier
Route du Mans
Route du Saut du Loup
Route du Tronceray
Rue de la Paix
Impasse de la Garenne
Rue Léon Aubert
Route du Haut Jarrier

et la validation dans son ensemble du projet d'adressage réalisé par les services de la Poste.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

INFORMATIONS DIVERSES

A - PLANNING PISCINE (Sylvie CHARTIER)

- Des créneaux supplémentaires pour le collège et les écoles
- 4 cours d'aquagym
- 4 cours d'aquabike (Nouveau)
- 1 créneau pour adultes - perfectionnement ou nage libre (Nouveau)
- 1 période supplémentaire pour le foyer de vie de St Pierre (3 au lieu de 2 périodes)

Le nouveau planning ne permet plus d'assurer des créneaux pour la DEM et la Retraite Sportive. L'USL Aquafitness n'aura plus que 2 cours d'aquagym au lieu de 3.

Elle rappelle, comme il l'avait été décidé par le conseil municipal l'année précédente, que les inscriptions à l'aquagym valent pour l'année entière mais qu'il est proposé, éventuellement un règlement par trimestre.

B - SPECTACLE FESTILOIR

Le spectacle festiloir aura lieu le 4 août dans le parc de la mairie.
La commune accueillante doit prévoir des repas pour les artistes le samedi midi et le samedi soir ainsi qu'un hébergement le samedi soir. Ils seront au nombre de 11.

C - TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- *Rue de Belleville* : Les travaux se terminent. Les plantations ne seront effectuées qu'en automne et la tonnelle installée prochainement.

- *Gymnase* : les travaux continuent - pas de retard à déplorer dans l'immédiat
- *Réseau chaleur* : le contrat a été signé le 18 juin dernier

- *Ecole primaire* : réfection de 2 classes. Le chantier commencera dès la fin de l'année scolaire

- *TBI Ecole* : 1 TBI sera remplacé à l'école primaire par un matériel neuf. L'ancien matériel pourrait être installé dans la salle du conseil municipal.

D - ANIMATIONS (Patrice Brebion)

- Lucéenne party le 14 juillet
- Balade vélos rétro "L'héritage" le 21 juillet

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CROISEAU

D'où en est le projet d'acquisition du bâtiment de l'ancien "Normandy" ?

Réponse :

Une estimation sur les travaux a été effectuée (bibliothèque et salle musique) se monte à environ 120 000 €

Pour ce qui concerne la bibliothèque, une visite du bâtiment a été effectuée par un agent de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe. Un rendez vous est fixé le 19 juillet prochain avec la DRAC pour éventuellement l'obtention de subvention. A Suivre

Remplacement du panneau endommagé des Vaumarquets ?

Réponse : Celui-ci sera remplacé par un panneau plus petit et un autre emplacement sera choisi.

Mme RACINE

Un couple de médecins doit cesser son activité en mars 2019. Y'a t'il des informations sur leur potentiel remplacement ?

Réponse : Un projet d'installation est peut être en cours....

La séance est levée à 23:00

MERCIER Nadine

CHARTIER Sylvie

TRIBALLIER
Marie-Thérèse

PAPILLON Madeleine

ROLLAND Nelly

OSTER Béatrice

CULPIN Delphine

GALLOT Cécile

RACINE Nicole

DUPUIS Pascal

ROBIL Jarno

LEONARD Jérôme

BREBION Patrice

GUET Patrick

RATINEAU William

BARRIER Alain

PLOUSEAU François

CROISEAU Gérard

DESOEUVRE Joël